

DOCUMENTS À FOURNIR

POUR UNE DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Toutes les informations utiles concernant l'aide juridictionnelle sont accessibles sur le site internet du service public à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Doivent impérativement être transmis, **pour vous ainsi que chacune des personnes vivant au même domicile que vous** (peu important qu'elles partagent également ou non votre foyer fiscal) :

- Formulaire cerfa de demande d'aide juridictionnelle **complété et signé** (Téléchargeable sur le site du service public à l'adresse internet suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>)
- Copie recto/verso de la carte d'identité
- Copie recto de la carte vitale
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Copie des trois derniers bulletins de salaires
- Copie des trois dernières notification Pôle Emploi

N.B. : En cas de doute quant au bénéfice de l'aide juridictionnelle, il est possible d'effectuer une simulation en ligne à l'adresse suivante : <http://www.justice.fr/simulateurs/aide>